

Service Départemental
D'Incendie et de Secours
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 ABYMES

**LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA
GUADELOUPE**

DELIBERATION N°2020/1003-03

***Objet* : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2019/0811-10 DU 08 NOVEMBRE 2019 PORTANT
AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL POUR OCCUPER LE POSTE DE
RESPONSABLE DES RISQUES ANIMALIERS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA
LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984**

L'an deux mil vingt le 10 mars à 09 heures, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 05 mars 2020.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
Membres du bureau CASDIS			
	Nom	Prénom	Fonction
x	MICHELY	Fabert	Président du CASDIS
x	MAGLOIRE	Claude	3 ^e vice-président
x	DAN	Juliana	Membre
Assistaient			
x	ANTENOR-HABAZAC	Félix	DDISIS
x	TIROLIEN	Alain	CEM
x	GUSTARIMAC	Philippe	Chef GIL
x	MARC	Corinne	Chef GAF
x	CHARBONNE	Dominique	Chef Secrétariat Direction
x	FIRMIN	Cindy	Chef du service juridique

Secrétaire de séance : M. Claude MAGLOIRE, 3^{ème} vice-président du CASDIS

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée ;

Vu la délibération du Bureau du CASDIS n°2019/0811-10 portant autorisation de recrutement d'un agent contractuel pour occuper le poste de responsable des risques animaliers en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant que la délibération précitée prévoit le recrutement d'un agent contractuel pour occuper le poste de responsable des risques animaliers en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant qu'en réalité le recrutement d'un agent contractuel pour occuper ce poste est dû à l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) ;

Considérant que le fondement juridique de ladite délibération contient donc une erreur ; aussi, il convient de procéder au retrait de celle-ci afin qu'une nouvelle délibération prise en application de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée puisse être adoptée, étant précisé qu'à ce jour la délibération n°2019/0811-10 n'a pas été exécutée ;

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

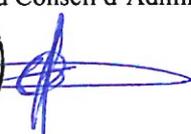
Article 1 : Retire la délibération du Bureau du CASDIS n°2019/0811-10 du 08 novembre 2019 portant autorisation de recrutement d'un agent contractuel pour occuper le poste de responsable des risques animaliers en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Article 2 : Monsieur le Président du CASDIS, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Responsable du Service du Conseil d'Administration



Fabert MICHELY

